



Département

Oise

Arrondissement

Compiègne

Canton

Thourotte

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Par suite d'une convocation en date du **18/11/2025**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **19h00**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **18/11/2025**.

QUORUM

Membres en exercice	27
Membres présents	20
Votants	27

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 20h05, M. CANTRAINE Hervé jusqu'à 19h55, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme BLONDEAU Isabelle, Mme CARVALHO Michèle, M. CARON Joël jusqu'à 20h05, M. CANTRAINE Hervé à partir de 19h55, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. LANCIEN Yves, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle à M. BELLOT Patrice, M. CARON Joël à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy jusqu'à 20h05, M. CANTRAINE Hervé à M. CALMELS Daniel à partir de 19h55, Mme GONIN Sabrina à M. BONNETON André, Mme COULON Nadège à M. COPPIN Franck.

Secrétaire de séance : M. GILLOT Jean-Pierre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. GILLOT Jean-Pierre pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; la réunion du Conseil Municipal peut donc commencer.

Aucune remarque n'ayant été formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 22 Septembre 2025.**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2025-024 du 06/03/2025 :

Tableau D.I.A Conseil Municipal du 24/11/2025			
N° DIA	Propriétaire	Parcelle concernée	Superficie m²
2025-124	[REDACTED]	AH 167	711 m ²
2025-125	[REDACTED]	AC 316	216 m ²
2025-126	[REDACTED]	AK 118	707 m ²
2025-127	[REDACTED]	BI 47	1 300 m ²
2025-128	[REDACTED]	AK 1	1 299 m ²
2025-130	[REDACTED]	BI 413	6 485 m ²
2025-131	[REDACTED]	AC 316	216 m ²
		AC 347	54 m ²

Décisions du Maire	
2025-110	attribution marché à bons de commande divers travaux entretien de voirie
2025-122	attribution marché VRD 2025
2025-123	mise à disposition gratuite salles au 173 rue de paris au profit du lycée horticole pour l'année scolaire 2025/2026
2025-129	passation marché de service prestation assurance véhicules à moteur

Arrêtés du maire	
2025-247	arrêté modificatif acte constitutif régie recettes MDQ

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

<u>ORDRE DU JOUR</u>
<u>I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
<u>1.Attribution du Trophée de la Ville 2025</u>
<u>2.Renouvellement des conditions de mise à disposition des véhicules de service aux agents communaux – année 2026</u>
<u>3.Avis sur les dérogations au repos dominical des établissements de commerce de détail alimentaire de plus de 400 m² de surface – Année 2026</u>

II – FINANCES / EMPLOI

PERSONNEL

4.créations et suppressions de postes

5.tableau des effectifs

FINANCES

6.Cession fourgon Servies Techniques

7. Cession véhicule Servies Techniques

8.Cession véhicule DGS

9.DM n°2

10.ICNE

11.Admission en non-valeur

12.Tarifs 2026 droits de place

13.Tarifs 2026 info locale

14.Tarifs 2026 manifestations culturelles

III – AFFAIRES SOCIALES

15.Bilan MDQ – Octobre 2025 - Information

16.Action de récolte de dons à l'occasion du Marché de Noël 2025

17.Bilan ALSH – Toussaint 2025 - Information

IV – TRAVAUX

18.Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement de deux ralentisseurs « type plateau » à réaliser sur le domaine public routier départemental RD57 en agglomération

19.Point sur les travaux en cours - Information

V – AFFAIRES SCOLAIRES

20.Augmentation des tarifs de la restauration municipale

21.Evolution des inscriptions scolaires – demande d'ouverture de classe – Information

22.Transport scolaire : fréquentation et présentation d'un nouveau circuit – Information

23.Noël des écoles – Information

VI – COMMUNICATION - MEDIATHEQUE

24.Convention pour la création et présentation de l'exposition « Dans le rétro »

VII – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

25.Bilan CMJ - Information

VIII – QUESTIONS DIVERSES

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LÉTOFFÉ

1 – Attribution du Trophée de la Ville 2025 – Délibération n° 2025-132

Afin de récompenser l'association qui, au cours de l'année passée, a le plus contribué au développement de la vie associative et participé au rayonnement de la Ville, il est proposé d'attribuer le Trophée de la Ville 2025 qui sera remis à l'occasion des vœux du Maire à l'association retenue, ainsi qu'une subvention d'un montant de **200 €**.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Palmarès :

1989 : La Résonnante
1990 : Club Léo Lagrange
1991 : Cyclos du Saussoy
1992 : USR Football
1993 : Club Zamattio
1994 : USR Volley Ball
1995 : Comité des Cheveux Blancs
1996 : Club Karaté Shotokan
1997 : Diabolo Flip Fléchettes
1998 : La Boule Ferrée
1999 : Amicale de la Grérie
2000 : Tennis de table
2001 : Club de Pétanque
2002 : Sté Chasse Dreslincourt
2003 : Restos du Coeur
2004 : Club de Judo
2005 : Club de tennis
2006 : Club de boxe française
2007 : Club Aéromodélisme
2008 : U.S.R. Football
2009 : Club Aikido Bujin Kan
2010 : Club Badminton
2011 : Club Volley Ball
2012 : Club Gym Tonic
2013 : Club QI GONG ZEN
2014 : Ribécourt Escalade Montagne
2015 : Ass Palettes et Pinceaux
2016 : La Résonnante
2017 : Club Zamattio
2018 : Les amis de l'école J.Hochet
2019 : Fèves Collector et Plus
2020 : Les randonneurs du Saussoy
2021 : Raquel Association Sportive
2022 : US Ribécourt Volley-Ball
2023 : Club de Pétanque
2024 : Les P'tits lou d'Hubert MICHEL

M. CALMELS propose d'attribuer le Trophée de la Ville à l'association Club de judo.

Vu la délibération du 19/01/1990 instituant le Trophée de la Ville de RIBECOURT-DRESLINCOURT ;
 Vu la délibération n°2025-038 du 14/04/2025 attribuant les subventions 2025 ;
 Vu la proposition de Mr Daniel CALMELS pour la désignation du lauréat du trophée de la Ville ;
 Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 13/11/2025 ;
 Ouïe l'exposé de son rapporteur,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE le Trophée 2025 de la Ville de RIBECOURT-DRESLINCOURT à l'association :

Club de Judo

DIT que l'association percevra la subvention d'un montant de 200,00 € ;
 DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du Budget communal ;
 CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, le Directeur Général des Services et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

2 – Renouvellement des conditions de mise à disposition des véhicules de service aux agents communaux – année 2026 – Délibération n°2025-133

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

L'article L2123-18-1-1 du CGCT prévoit l'adoption d'une délibération **annuelle** fixant les conditions de mise à disposition des véhicules de service au profit de ses agents.

Le conseil municipal a déterminé ces conditions par délibération n°2022-088 du 21/02/2022. Il est proposé aux membres du Conseil, pour l'année 2026, de reconduire ces modalités comme ceci :

	Véhicule de service	Véhicule de service avec remisage à domicile
Bénéficiaires	Tous les agents quel que soit leur statut (titulaire/contractuel/stagiaire etc.)	DGS

Conditions	L'agent doit être accrédité ; Limité au territoire de la commune sauf ordre de mission ; Tenue d'un carnet de bord identifiant le nom de l'agent, les km parcourus, la nature et la durée de la mission ; Restitution des véhicules dès la fin de la mission.	Autorisation de remisage valable pour un durée d'1 an, renouvelable tous les ans ; Autorisation limitée au seul trajet domicile / travail ; Conditions de restitution des véhicules dans les conditions fixées par arrêté municipal.
Modalités	Arrêtés individuels d'autorisation	Arrêtés individuels d'autorisation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2123-18-1-1,
Vu la Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu la Circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire - rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs,
Vu la Circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,
Vu la délibération n°2022-088 en date du 21 février 2022 définissant les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de service aux agents communaux ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération annuelle fixant les conditions de mise à disposition de véhicules aux agents de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,

Considérant que l'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile/travail) peut être négligé lorsque l'utilisation des véhicules constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule de service ;

Considérant qu'au regard des responsabilités qui leur incombent, des contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions occupées, ou lorsque les besoins du service le justifie et que leur utilisation découle d'obligations ou de sujétions professionnelles ; il est nécessaire d'attribuer un véhicule de service aux agents de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 04/12/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RENOUVELLE au titre de l'année 2026 les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de services fixées par délibération n°2022-088 du 21 février 2022 et déterminées comme suit :

Véhicule de fonction
Néant

Véhicule de service

Tous agents, quel que soit le statut (titulaire/contractuel/auxiliaire/stagiaire etc.), lorsque l'exercice de leurs missions ou de leurs fonctions le justifie.

DIT que tout agent de la Commune à qui, en raison des nécessités de ses fonctions, est confié un véhicule de service, est accrédité à titre permanent ou temporaire par le Maire ou son remplaçant, ou son supérieur hiérarchique ;

DIT que l'accréditation est permanente tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel le véhicule de service lui a été attribué ; la validité de celle-ci cesse dès que l'agent quitte la collectivité ou le service pour lequel elle lui a été délivré ;

DIT qu'aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée ; ainsi, l'accréditation cesse en cas de retrait de permis et peut, en tout état de cause, être retirée à tout moment en cas de nécessité de service ;

DIT que chaque véhicule se voit attribuer un périmètre de circulation limité au territoire de la Commune mais que des élargissements temporaires sous forme d'ordres de mission pourront être autorisés dans les limites fixées par l'autorité territoriale ;

DIT que les véhicules appartenant à la Commune devront être restitués en dehors des périodes de services et ne pourront faire l'objet de remisage à domicile sauf autorisation de remisage ponctuel ou exceptionnel permettant aux agents d'accomplir leur mission ou fonction (réunions en fin de journée - soirée ou éloignée du territoire de la Commune, formation etc).

Véhicule de service avec autorisation dérogatoire de remisage à domicile

Directeur Général des Services

DIT que pour des facilités d'organisation, de gestion horaire et de stationnement, les agents disposant d'un véhicule de service de façon régulière et permanente pour les besoins de l'exercice de leur mission, ne sont pas tenus de revenir chaque soir au siège de la Commune pour y garer leur véhicule ; dans ce cas, une autorisation de remisage à domicile en dehors des horaires de service ou de mission sera délivrée à l'agent concerné pour une durée limitée d'un an et renouvelable expressément ;

PRECISE que l'autorisation de remisage délivrée est révocable à tout moment ;

PRECISE que l'usage privatif du véhicule est interdit en cas de remisage à domicile et que seul le trajet travail/domicile est autorisé ;

PRECISE que l'utilisation du véhicule en dehors du trajet travail/domicile constitue, selon la réglementation, un avantage en nature devant être déclaré auprès des services fiscaux et de l'URSSAF ; son montant sera déterminé par application des dispositions relatives à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des textes subséquents en vigueur ;

PRECISE qu'en dehors des périodes de travail, le véhicule est à restituer à la Mairie ou au service d'affectation dans les conditions fixées par arrêté portant autorisation de remisage ;

EN CONSEQUENCE, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son remplaçant, à prendre ou renouveler les arrêtés individuels afférents portant autorisation d'utilisation des véhicules à chaque agent occupant les fonctions et emplois susmentionnés ;

RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L121-6, L121-2 et L121-3 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule municipal responsable d'une infraction au Code de la route ; le paiement des montants des contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

3 – Avis sur les dérogations au repos dominical des établissements de commerce de détail alimentaire de plus de 400 m² de surface – Année 2026 – Délibération n°2025-134

L'article L3132-26 du Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé

les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

L'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit non seulement, être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Le Maire n'est toutefois pas lié par leur avis car il dispose en l'espère, d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation, dans la limite de 5 dimanches.

Au titre de l'année 2026, le Directeur du magasin E.Leclerc, hypermarché doté d'une surface de vente de plus de 400 m² situé à la ZAC de la Grérie, a sollicité une dérogation au repos dominical, afin d'ouvrir le dimanche suivant :

- Dimanche 20 décembre 2026 de 09h00 à 18h00

Il est rappelé ici qu'en l'absence d'arrêté Préfectoral l'interdisant, les établissements de vente au détail alimentaire bénéficient, en application des articles L3132-13 et R3132-8 du Code du Travail, d'une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h00.

A cet effet, toute dérogation municipale qui serait accordée ne pourra porter que sur le dimanche désigné au-delà de 13h00.

L'établissement devra déduire du dimanche désigné, les jours fériés légaux qui sont travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, dans la limite de trois.

Il est précisé enfin, qu'en application de l'article L3132-27 du Code du Travail, le repos compensateur pour les dimanches travaillés précédant une fête légale doit être donné le jour de cette fête.

Il est proposé aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² pour les dimanches sollicités au-delà de 13h00, soit pour le dimanche 20 décembre 2026.

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-26 et suivants et R3132-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile dont la liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI n'a pas à être consulté pour avis conforme lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas 5 ;

Considérant que les établissements dans lesquels s'exerce un commerce de détail alimentaire bénéficient d'une dérogation permanente de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures ; qu'une dérogation administrative devient nécessaire pour ces établissements lorsqu'il s'agit d'occuper des salariés le dimanche au-delà de 13 heures ;

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;

Vu la demande de dérogation de l'hypermarché E.LECLERC réceptionnée le 20/11/2025 au titre de l'année 2026 pour le dimanche 20 décembre 2026 de 9h00 à 18h00 ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable obligatoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13/11/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable pour l'ouverture au-delà de 13h00 des établissements de commerce de détail alimentaire de plus de 400 m² de la Commune, en employant leur personnel pour l'année 2026, les dimanches suivants sollicités :

- Dimanche 20 décembre 2026

PRÉCISE que le calendrier définitif relatif aux ouvertures dominicales autorisées sera fixé par arrêté du Maire, avant le 31 décembre ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Le Tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

II – FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

PERSONNEL

4 – créations et suppressions de postes – Délibération n°2025-135

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Nous sommes en attente de la liste d'aptitude transmise par le CDG60 pour les promotions internes. Celle-ci doit nous parvenir le 20 novembre 2025.

Il est proposé créer de l'ensemble des postes prévus pour les promotions internes au 1^{er} janvier 2026. Cette liste sera réajustée pour le conseil municipal :

- 2 postes d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste de technicien à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste de rédacteur à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant conservation du patrimoine à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'animateur à 35 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'attaché à 35 heures hebdomadaires.

Il est en contrepartie, nécessaire de supprimer des postes pour les motifs suivants :

- Mutation : 1 poste d'attaché à 35 heures hebdomadaires,
- Mutation : 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires,
- Démission : 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires,
- Démission : 1 poste d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires,
- Démission : 1 poste d'adjoint technique à 16,03 heures hebdomadaires,
- Retraite : 1 poste d'agent de maîtrise à 30 heures hebdomadaires,
- Retraite : 1 poste d'adjoint technique à 19,45 heures hebdomadaires,
- Intégration Région : 1 poste adjoint technique à 35 heures hebdomadaires,

Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes pour la promotion interne :

- 2 postes d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste de technicien à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste de rédacteur à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant conservation du patrimoine à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'animateur à 35 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'attaché à 35 heures hebdomadaires.

Considérant qu'il est, en contrepartie, nécessaire de supprimer des postes pour les motifs suivants :

- Mutation : 1 poste d'attaché à 35 heures hebdomadaires,
- Mutation : 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35 heures hebdomadaires,
- Démission : 1 poste de technicien principal de 2ème classe à 35 heures hebdomadaires,
- Démission : 1 poste d'agent de maitrise à 35 heures hebdomadaires,
- Démission : 1 poste d'adjoint technique à 16,03 heures hebdomadaires,
- Retraite : 1 poste d'agent de maitrise à 30 heures hebdomadaires,
- Retraite : 1 poste d'adjoint technique à 19,45 heures hebdomadaires,
- Intégration Région : 1 poste adjoint technique à 35 heures hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Personnel/Finances et du Bureau municipal en date du 13/11/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de créer à compter du 1er janvier 2026 les postes suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste de technicien à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste de rédacteur à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant conservation du patrimoine à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'animateur à 35 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'attaché à 35 heures hebdomadaires.

DÉCIDE de supprimer à compter du 1er janvier 2026 les postes suivants :

- 1 poste d'attaché à 35 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent de maitrise à 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent de maitrise à 30 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 16,03 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 19,45 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
 PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

5 – tableau des effectifs – Délibération n°2025-136

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suites aux créations et suppressions de postes.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR GRADE A COMPTER DU 01/01/2026 AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		
Désignation du grade	Nb de postes	Temps d'emploi
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Directeur général des services Emploi fonctionnel	1	35 h
Attaché principal	1	35 h non pourvu
Attaché	5	35 h dont 1 non pourvu
Rédacteur principal 1ère classe	1	35 h non pourvu
Rédacteur	3	35 h
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	35 h dont 1 non pourvu
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35 h
Adjoint administratif	2	35 h dont 1 non pourvu
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien principal 1ère classe	1	35 h non pourvu
Technicien principal 2ème classe	1	35 h non pourvu
Technicien	3	35 h dont 1 non pourvu
Agent de maîtrise principal	3	35 h dont 1 non pourvu
Agent de maîtrise	9	35 h
Agent de maîtrise	1	30 h

Agent de maîtrise	1	20 h non pourvu
Adjoint technique principal 1ère classe	1	25 h
Adjoint technique principal 2ème classe	4	35 h dont 2 non pourvus
	1	33,48 h
	1	30 h
	1	28 h
Adjoint technique	15	35 h dont 2 non pourvus
	1	34,14 h
	1	29,50 h
	1	28.59 h
	3	27.45 h
	1	26,27 h
	1	23.64 h
	1	21 h non pourvu
	2	20 h
	1	18,34 h
	1	17,68 h
	1	3,67 h
FILIÈRE CULTURELLE		
Assistant de conservation du patrimoine	1	35 h
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	35 h dont 1 non pourvu
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	35 h
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
Éducateur de jeunes enfants de classe exc	1	35 h
Infirmier territorial en soins généraux	1	35 h non pourvu
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35 h
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	35 h (TP 80%)
Agent social principal de 1ère classe	1	35 h
Agent social principal de 2ème classe	1	35 h

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service principal 1ère classe	1	35 h
Brigadier chef principal	2	35 h
FILIÈRE ANIMATION		
Animateur principal 1ère classe	1	35 h non pourvu
Animateur principal 2ème classe	1	35 h non pourvu
Animateur	1	35 h
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	35 h
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	35 h dont 1 non pourvu
Adjoint d'animation	7	35 h
	104	(dont 20 non pourvus et 2 TP 80%)

La commune a 104 postes ouverts dont 20 non pourvus.

M. POTET s'interroge sur les effectifs de la police municipale. Il demande si l'augmentation de la population est prise en compte et s'il est envisagé d'augmenter le nombre d'agents en conséquence ?

M. LETOFFE répond qu'à cette heure le service est doté de la façon suivante : 3 agents de police municipale et un ASVP. Nous avons en tête l'augmentation de la population mais également les contraintes budgétaires qui pèsent déjà et qui vont s'accroître dans les mois à venir (5 milliards d'économies prévus dans le pré-projet de budget national). Néanmoins nous travaillons actuellement à une réorganisation en profondeur de l'ensemble des services communaux afin de rationaliser les effectifs. L'objectif premier étant de faire évoluer le recrutement en ASVP vers un poste de policier municipal afin de permettre une présence renforcée de nos agents sur le terrain. Il est à noter également, que nous avons la chance d'avoir une caserne de gendarmerie sur le territoire communal et que l'intervention de nos agents est réalisée en partenariat avec les gendarmes. Enfin la moyenne de dotation en effectif dans les communes résultant de la dernière étude réalisée sur les polices municipales est de 6 policiers pour 10 000 habitants. Je vous laisse donc faire le calcul !

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires visé dans la délibération n° 2024-144 en date du 16 décembre 2024 ;
Considérant qu'il semble nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par grade en raison des créations et/ou suppressions de postes ;
Considérant que le comité Social territorial a été consulté le 24/11/2025 concernant ces créations et/ou suppressions de poste et a émis un avis favorable ;

Vu l'avis de la commission Personnel/Finances et du Bureau municipal en date du 13/11/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE : Que le tableau des emplois sera donc modifié à compter du 1er janvier 2026 :

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR GRADE A COMPTER DU 01/01/2026 AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		
Désignation du grade	Nb de postes	Temps d'emploi
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Directeur général des services Emploi fonctionnel	1	35 h
Attaché principal	1	35 h non pourvu
Attaché	5	35 h dont 1 non pourvu
Rédacteur principal 1ère classe	1	35 h non pourvu
Rédacteur	3	35 h
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	35 h dont 1 non pourvu
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35 h
Adjoint administratif	2	35 h dont 1 non pourvu
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien principal 1ère classe	1	35 h non pourvu
Technicien principal 2ème classe	1	35 h non pourvu
Technicien	3	35 h dont 1 non pourvu
Agent de maîtrise principal	3	35 h dont 1 non pourvu
Agent de maîtrise	9	35 h
Agent de maîtrise	1	30 h
Agent de maîtrise	1	20 h non pourvu
Adjoint technique principal 1ère classe	1	25 h
Adjoint technique principal 2ème classe	4	35 h dont 2 non pourvus
	1	33,48 h
	1	30 h
	1	28 h
Adjoint technique	15	35 h dont 2 non pourvus
	1	34,14 h
	1	29,50 h
	1	28,59 h
	3	27,45 h
	1	26,27 h

	1	23,64 h
	1	21 h non pourvu
	2	20 h
	1	18,34 h
	1	17,68 h
	1	3,67 h
FILIÈRE CULTURELLE		
Assistant de conservation du patrimoine	1	35 h
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	35 h dont 1 non pourvu
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	35 h
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
Éducateur de jeunes enfants de classe exc	1	35 h
Infirmier territorial en soins généraux	1	35 h non pourvu
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35 h
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	35 h (TP 80%)
Agent social principal de 1ère classe	1	35 h
Agent social principal de 2ème classe	1	35 h
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service principal 1ère classe	1	35 h
Brigadier chef principal	2	35 h
FILIÈRE ANIMATION		
Animateur principal 1ère classe	1	35 h non pourvu
Animateur principal 2ème classe	1	35 h non pourvu
Animateur	1	35 h
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	35 h
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	35 h dont 1 non pourvu
Adjoint d'animation	7	35 h
	104	(dont 20 non pourvus et 2 TP 80%)

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

FINANCES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

6 – Cession fourgon Servies Techniques – Délibération n°2025- 137

Le fourgon Renault Trafic immatriculé [REDACTED] et acquis en 2008 n'est plus utilisé par les Services Techniques. Il est donc proposé de céder le véhicule. Nous avons une proposition de reprise pour 500 € (n° d'inventaire [REDACTED] valeur nette comptable 0€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-1 et L.2221-1 ;
Considérant que les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L2112-1 du CGPPP susvisé et qui énumère les biens relevant du domaine public appartiennent au domaine privé ;
Considérant alors que le fourgon, n° inventaire [REDACTED], immatriculé [REDACTED] et d'une valeur nette comptable de 0€ fait partie du domaine privé des personnes publiques ;
Vu la proposition de reprise ;
Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 13/11/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession du fourgon [REDACTED] pour un montant de 500 € ;
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout acte à intervenir en application de la présente délibération ;
DIT que la recette sera inscrite au budget communal ;
DIT que le véhicule sera sorti de l'inventaire et de l'actif de la Commune ;
CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

7 – Cession véhicule Servies Techniques – ajourné

8 – Cession véhicule DGS – Délibération n°2025-138

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Il est nécessaire de remplacer le véhicule du Directeur Général des Services, à la vue de son kilométrage important et avant que sa valeur de reprise ne soit trop basse. [REDACTED]

[REDACTED] nous a fait une proposition avec un reprise du Opel Grandland pour 14 357 € (n° d'inventaire [REDACTED], valeur nette comptable 10 770,67€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-1 et L.2221-1 ;
Considérant que les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L2112-1 du CGPPP susvisé et qui énumère les biens relevant du domaine public appartiennent au domaine privé ;
Considérant alors que le véhicule, n° inventaire [REDACTED] immatriculé [REDACTED] et d'une valeur nette comptable de 10 770,67€ fait partie du domaine privé des personnes publiques ;
Vu la proposition de reprise ;
Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 13/11/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession du fourgon au profit [REDACTED] pour un montant de 14 357€ ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout acte à intervenir en application de la présente délibération ;

DIT que la recette sera inscrite au budget communal ;

DIT que le véhicule sera sorti de l'inventaire et de l'actif de la Commune ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

9 – DM n°2 – Délibération n°2025-139

Une décision modificative du budget communal est nécessaire pour ajuster les crédits.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Désignation	BP	DM	TOTAL	
21318	Chap 040 / Travaux en régie maison rue de Pimprez	- €	72 000,00 €	72 000,00 €	Travaux en régie /recette fonctionnement
21318	Chap 21 / maison rue de Pimprez	43 878,00 €	- 38 300,00 €	5 578,00 €	Virement pour travaux en régie
21312	Chap 040 / Travaux en régie création classes H. Michel	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	Travaux en régie /recette fonctionnement
21312	Chap 21 / création classes H. Michel	35 095,00 €	- 8 350,00 €	26 745,00 €	Virement pour travaux en régie
21318	Chap 040 / logement rue Voltaire	- €	9 584,00 €	9 584,00 €	Travaux en régie /recette fonctionnement
21318	Chap 040 / Restauration CYM	- €	1 126,00 €	1 126,00 €	Travaux en régie /recette fonctionnement
21318	Chap 040 / WC Dreslincourt	- €	10 412,00 €	10 412,00 €	Travaux en régie /recette fonctionnement
21318	chap 21 / WC Dreslincourt	60 200,00 €	- 10 412,00 €	49 788,00 €	Virement pour travaux en régie
2031	Etudes hydrologiques extension cimetièr	30 000,00 €	- 30 000,00 €	- €	Report en 2026
2031	Etudes garderie	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €	Report en 2026
2051	Acquisition firewalls informatique mairie	5 900,00 €	21 400,00 €	27 300,00 €	Montant plus élevé que prévu (5ans au lieu de 1)
21311	OP110 / Ouvrants mairie	171 600,00 €	- 55 000,00 €	116 600,00 €	Moins élevé que prévu
21312	OP112 / E3 modification plafond école J. Hohet	15 000,00 €	- 15 000,00 €	- €	Report en 2026
21312	OP112 / E1 digicode école A. Briand	1 140,00 €	180,00 €	1 320,00 €	Plus élevé que prévu

2131 8	OP209 / S8 Eclairage LED salle M. Baticle	7 500,00 €	- 7 500,00 €	- €	Report en 2026
2131 8	OP452 / S2 vestiaire Saussoy	200 000,00 €	65 000,00 €	265 000,00 €	Plus élevé que prévu
2152	OP350 / V84 Caisson lumineux piéton rue A. Briand	5 700,00 €	4 100,00 €	9 800,00 €	Plus élevé que prévu
2183 8	OP455 / PERI tablette bus périscolaire	300,00 €	130,00 €	430,00 €	Plus élevé que prévu
2184 1	OP112 / Mobilier nouveaux arrivants écoles	50 000,00 €	- 2 410,00 €	47 590,00 €	Moins élevé que prévu
2184 1	OP431 / E80 mobilier restauration CYM	- €	2 410,00 €	2 410,00 €	Non prévu au budget
2184 8	OP118 / ST Bancs	4 000,00 €	- 3 727,00 €	273,00 €	Non réalisé
			- 14 357,00 €		

RECETTES

Articl e	Désignation	BP	DM	TOTAL	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 447 216,46 €	- 30 407,00 €	1 416 809,46 €	
024	Cession fourgon	- €	500,00 €	500,00 €	Non prévu au budget
024	Cession dacia sandero	- €	2 550,00 €	2 550,00 €	Non prévu au budget
2815 2	Amortissement installation de voirie	650,00 €	1 500,00 €	2 150,00 €	Plus élevé que prévu
2818 41	Amortissement matériel de bureau / écoles	3 500,00 €	5 000,00 €	8 500,00 €	Plus élevé que prévu
2818 28	Amortissement matériel roulant	50 800,00 €	5 000,00 €	55 800,00 €	Plus élevé que prévu
2818 48	Amortissement autres matériels	19 400,00 €	1 500,00 €	20 900,00 €	Plus élevé que prévu
			- 14 357,00 €		

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES

Articl e	Désignation	BP	DM	TOTAL	
6042	E80 / Repas restauration municipale(+ enfants, augmentation prix)	87 971,00 €	6 000,00 €	93 971,00 €	Plus élevé que prévu

6061 2	E80 / Electricité restauration municipale	35 000,00 €	15 500,00 €	50 500,00 €	Plus élevé que prévu
6061 2	R1 / Electricité éclairage public	65 000,00 €	20 000,00 €	85 000,00 €	Plus élevé que prévu
611	Ag9 / Nettoyage et entretien maison médicale	12 497,00 €	2 029,00 €	14 526,00 €	Plus élevé que prévu
6152 21	E1 / Entretien bâtiment école A. Briand	300,00 €	5 000,00 €	5 300,00 €	Plus élevé que prévu
6152 21	E80 / Entretien bâtiment restauration municipale	400,00 €	6 000,00 €	6 400,00 €	Plus élevé que prévu
6152 21	O2 / Entretien bâtiment crèche	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Non prévu au budget
6152 21	E4 / Entretien bâtiment école H. Michel	300,00 €	5 000,00 €	5 300,00 €	Plus élevé que prévu
6152 31	V92 / entretien voirie	35 503,00 €	24 000,00 €	59 503,00 €	Plus élevé que prévu
6155 1	E80 / Entretien matériel restauration municipale	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	Non prévu au budget
6184	AG1 / Formation	150,00 €	13 000,00 €	13 150,00 €	Plus élevé que prévu
6247	E82 / transport / remplacement suite panne bus	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	Non prévu au budget
6247	E80 / transport cantine	500,00 €	10 000,00 €	10 500,00 €	Plus élevé que prévu
6811 1	Dotation aux amortissements	423 860,00 €	13 000,00 €	436 860,00 €	Plus élevé que prévu
6817	Provision pour dépreciation	0,00 €	300,00 €	300,00 €	Demandé par la trésorerie
023	Virement à la section d'investissement	1 447 216,46 €	- 30 407,00 €	1 416 809,46 €	
			113 422,00 €		

RECETTES

Articl e	Désignation	BP	DM	TOTAL	
722	Chap 042 / Travaux en régie maison rue de Pimprez	0,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	Travaux en régie / écritures d'ordres
722	Chap 042 / Travaux en régie création classes H. Michel	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Travaux en régie / écritures d'ordres
722	Chap 042 / logement rue Voltaire	0,00 €	9 584,00 €	9 584,00 €	Travaux en régie / écritures d'ordres

722	Chap 042 / restauration CYM	0,00 €	1 126,00 €	1 126,00 €	Travaux en régie / écritures d'ordres
722	Chap 042 / Wc Dreslincourt	0,00 €	10 412,00 €	10 412,00 €	Travaux en régie / écritures d'ordres
7817	Reprise de provision	0,00 €	300,00 €	300,00 €	Demandé par la trésorerie
			113 422,00 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-11 ;

Vu le Budget Primitif adopté par délibération n°2025-042 en date du 14 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de réajuster le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 13/11/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°02 du budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21318	Chap 040 / Travaux en régie maison rue de Pimprez		72 000,00 €		
21318	Chap 21 / maison rue de Pimprez	38 300,00 €			
21312	Chap 040 / Travaux en régie création classes H. Michel		20 000,00 €		
21312	Chap 21 / création classes H. Michel	8 350,00 €			
21318	Chap 040 / logement rue Voltaire		9 584,00 €		
21318	Chap 040 / Restauration CYM		1 126,00 €		
21318	Chap 040 / WC Dreslincourt		10 412,00 €		
21318	chap 21 / WC Dreslincourt	10 412,00 €			
2031	Etudes hydrologiques extension cimetière	30 000,00 €			
2031	Etudes garderie	50 000,00 €			
2051	Acquisition firewalls		21 400,00 €		
21311	OP110 / Ouvrants mairie	55 000,00 €			
21312	OP112 / E3 modification plafond école J. Hochet	15 000,00 €			
21312	OP112 / E1 digicode école A. Briand		180,00 €		
21318	OP209 / S8 Eclairage LED salle M. Baticle	7 500,00 €			
21318	OP452 / S2 vestiaire Saussoy		65 000,00 €		

2152	OP350 / V84 Caisson lumineux piéton rue A. Briand		4 100,00 €		
21838	OP455 / PERI tablette bus périscolaire		130,00 €		
21841	OP112 / Mobilier nouveaux arrivants	2 410,00 €			
21841	OP431 / E80 mobilier restauration CYM		2 410,00 €		
21848	OP118 / ST Bancs	3 727,00 €			
021	Virement de la section de fonctionnement			30 407,00 €	
024	Cession fourgon				500,00 €
024	Cession dacia sandero				2 550,00 €
28152	Amortissement installation de voirie				1 500,00 €
281841	Amortissement matériel de bureau / écoles				5 000,00 €
281828	Amortissement matériel roulant				5 000,00 €
281848	Amortissement autres matériels				1 500,00 €
		220 699,00 €	206 342,00 €	30 407,00 €	16 050,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		-14 357,00 €		-14 357,00 €	
FONCTIONNEMENT					
Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
6042	E80 / Repas restauration municipale(+ enfants, augmentation prix)		6 000,00 €		
60612	E80 / Electricité restauration municipale		15 500,00 €		
60612	R1 / Electricité éclairage public		20 000,00 €		
611	Ag9 / Nettoyage et entretien maison médicale		2 029,00 €		
615221	E1 / Entretien bâtiment école A. Briand		5 000,00 €		
615221	E80 / Entretien bâtiment restauration municipale		6 000,00 €		
615221	O2 / Entretien bâtiment crèche		4 000,00 €		
615221	E4 / Entretien bâtiment école H. Michel		5 000,00 €		
615231	V92 / entretien voirie		24 000,00 €		
61551	E80 / Entretien matériel restauration municipale		7 000,00 €		
6184	AG1 / Formation		13 000,00 €		
6247	E82 / transport / remplacement suite panne bus		13 000,00 €		
6247	E80 / transport cantine		10 000,00 €		
68111	Dotation aux amortissements		13 000,00 €		
6817	Provision pour dépréciation		300,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	30 407,00 €			
722	Chap 042 / Travaux en régie maison rue de Pimprez				72 000,00 €

722	Chap 042 / Travaux en régie création classes H. Michel				20 000,00 €
722	Chap 042 / logement rue Voltaire				9 584,00 €
722	Chap 042 / restauration CYM				1 126,00 €
722	Chap 042 / Wc Dreslincourt				10 412,00 €
7817	Reprise de provision				300,00 €
		30 407,00 €	143 829,00 €	0,00 €	113 422,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		113 422,00 €		113 422,00 €	
TOTAL DM02		99 065,00 €		99 065,00 €	

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

10 – ICNE – Délibération n°2025-140

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Le montant des intérêts courus non échus en 2025 qui seront payés en 2026 s'élève à 25 183,08 €.

Conformément à l'instruction de la M57 qui oblige le rattachement des

intérêts courus non échus à l'exercice concerné, les écritures internes suivantes devront être passées pour ce même montant à l'article 66112 :

- un mandat sur l'exercice 2025,
- un mandat annulatif sur l'exercice 2026.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant la nécessité de rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice concerné ;

Considérant le montant des intérêts courus non échus en 2025 qui s'élève à 25 183,08 € ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 13/11/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DIT que les écritures internes suivantes devront être passées pour un montant de 25 183,08 € :

- Mandat sur l'exercice 2025 ;
- Mandat annulatif sur l'exercice 2026.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget primitif 2025 et seront inscrits au Budget Primitif 2026 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

11 – Admission en non-valeur – Délibération n°2025-141

Pour les titres mentionnés ci-dessous, le SGC de Compiègne s'est chargée d'organiser les poursuites à l'encontre des débiteurs. Ces titres demeurent toujours impayés.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Montant	N° de titre	Année	Service concerné	Motif
20,30 €	305	2023	Restauration	Seuil inférieur poursuite
0,15 €	14	2024	Loyer	Seuil inférieur poursuite
11,80 €	523	2017	Perte livre	Seuil inférieur poursuite
0,40 €	294	2023	ALSH	Seuil inférieur poursuite
51,33 €	472	2024	TLPE	Clôture insuffisante actif
46,80 €	350	2023	TLPE	Clôture insuffisante actif
130,78 €				

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L1617-5 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public des titres de recettes 523 de 2017, 294, 305 et 350 de 2023 et le titre 14 et 472 de 2024 ;

Considérant qu'en vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, seul le comptable public est compétent pour procéder aux diligences nécessaires au recouvrement des créances de la Collectivité ;

Considérant que les services du SGC de Compiègne ont épuisé tous les moyens de recouvrement de ces créances ;
Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures ;
Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 13/11/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants pour un montant total de 130,78 € :

Montant	N° de titre	Année	Service concerné	Motif
20,30 €	305	2023	Restauration	Seuil inférieur poursuite
0,15 €	14	2024	Loyer	Seuil inférieur poursuite
11,80 €	523	2017	Perte livre	Seuil inférieur poursuite
0,40 €	294	2023	ALSH	Seuil inférieur poursuite
51,33 €	472	2024	TLPE	Clôture insuffisante actif
46,80 €	350	2023	TLPE	Clôture insuffisante actif
130,78 €				

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

12 – Tarifs 2026 droits de place – Délibération n°2025- 142

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Sur un an, les prix ont subi une hausse de 1%. Il est proposé de porter la hausse des tarifs communaux de 1%. Certains tarifs sont arrondis pour faciliter la gestion des régies par les

différents services.

Cependant, les charges des ménages et des entreprises ne cessent d'augmenter. Il est proposé de ne pas augmenter certains tarifs (fête du jardin et brocante).

Objet	Durée	Unités	Tarifs 2025	Tarifs 2026 1%
<u>Fête Foraine</u>				
<u>Juin</u> (concerne un nombre restreint de manège)	Jour	ml	Gratuité	Gratuité
<u>Avril</u> Branchements (eau/électricité)	semaine	forfait	29 €	29 €
<u>Octobre</u> (reversement tickets gratuits distribués aux enfants) -stand, tir à la carabine, confiserie, loterie -manèges	Jour	ml	2,27 €	2,29 €
Branchements (eau/électricité)	semaine	forfait	29 €	29 €
<u>Cirques, marionnettes</u>				
-20 m de diamètre avec branchements	Semaine	Forfait	152 €	154 €
+20 m de diamètre	Semaine	Forfait	304 €	307 €
<u>Caravane ou habitation mobile</u>				
	Emplacement	Forfait	31 €	31 €
<u>Camion d'outillage ou assimilé</u>				
	Emplacement	Forfait	31 €	31 €

<u>Marché de Noël</u>				
tables (dans la limite de 3)	Emplacement	Forfait	10 €	10 €
<u>Fête du jardin</u>	Emplacement	ml	8 €	8 €
<u>Ventes au déballage (brocantes/vidéogreniers/braderies) - brocante d'octobre</u>				
-extérieurs	Jour	ml	3,50 €	3,50 €
-professionnels	Jour	ml	5,00 €	5,00 €
-habitants de la commune	Jour	ml	2,50 €	2,50 €
-organisés par des associations locales ou extérieures participant à des activités d'intérêt général	Jour	ml	Gratuité	Gratuité
<u>Terrasses de café, bar, restaurant, snack</u>				
-semi-fermées (emplacement délimité par des panneaux ou autres obstacles sur un côté de l'établissement empêchant le libre passage par tout usager)	Année	Forfait	164 €	172 €

Vu l'article L2331-3 (6°) du Code général des collectivités territoriales relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;
Vu l'article L2224-18 du même code relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 novembre 2001 relative aux droits de places (hors marché hebdomadaire du vendredi) ;

Considérant la volonté de redynamiser le centre-ville et de maintenir les manifestations culturelles et festives à destination de la population ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs au 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 13/11/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité ;

FIXE les tarifs des droits de place (hors marché hebdomadaire du vendredi) comme suit :

Objet	Durée	Unités	Tarifs 2026
<u>Fête Foraine</u>			
<u>Juin</u> (concerne un nombre restreint de manège)	Jour	ml	Gratuité
-			
<u>Avril</u> Branchements (eau/électricité)	Jour semaine	ml forfait	Gratuité 29 €
<u>Octobre</u> (versement tickets gratuits distribués aux enfants)			
-stand, tir à la carabine, confiserie, loterie	Jour	ml	2,29 €
-manèges circulaires			71,68 + (0,92 x diamètre)
- manèges autres			71,68 + (0,91 x périmètre/4)
Branchements (eau/électricité)	semaine	forfait	29 €
<u>Cirques, marionnettes</u>			

-20 m de diamètre avec branchements	Semaine	Forfait	154 €
+20 m de diamètre	Semaine	Forfait	307 €
<u>Caravane ou habitation mobile</u>	Emplacement	Forfait	31 €
<u>Camion d'outillage ou assimilé</u>	Emplacement	Forfait	31 €
<u>Marché de Noël</u> tables (dans la limite de 3)	Emplacement	Forfait	10 €
<u>Fête du jardin</u>	Emplacement	ml	8 €
<u>Ventes au déballage (brocantes/vidé- greniers/braderies) - brocante d'octobre</u> -extérieurs -professionnels -habitants de la commune -organisés par des associations locales ou extérieures participant à des activités d'intérêt général	Jour Jour Jour Jour	ml ml ml ml	3,50 € 5,00 € 2,50 € Gratuité
<u>Terrasses de café, bar, restaurant, snack</u> -semi-fermées (emplacement délimité par des panneaux ou autres obstacles sur un côté de l'établissement empêchant le libre passage par tout usager)	Année	Forfait	172 €

DIT que toute occupation du domaine public non comprise dans les présents tarifs et constituant une occupation à des fins commerciales donnera lieu à perception de droits de place calculés par analogie avec les occupations similaires prévues par les présents tarifs ;

DIT qu'une gratuité de l'occupation du domaine public pourra être attribuée aux personnes morales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en proposant une animation qui contribue à conforter l'attractivité du centre-ville en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
 PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2026 ;
 DIT que les recettes seront inscrites à l'article 73154 du Budget Primitif de l'exercice en cours ;
 CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
 PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

13 – Tarifs 2026 info locale – Délibération n°2025- 143

Il est proposé de maintenir en 2026 les mêmes tarifs qu'en 2025 pour l'info locale. Seule une augmentation de la page entière est prévue.

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Taille des encarts	Tarifs 2025	Tarifs 2026
1/8 page	107 €	107 €
¼ page	195 €	195 €
½ page	260 €	260 €
1 page	394 €	397 €

Un numéro sans publicité est prévu.
 Deux autres numéros sont prévus en 2026.

Il n'y aura pas réduction en 2026 pour les annonceurs comme nous faisons que deux numéros avec de la publicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
 Vu la délibération n° 2024-153 du 16/12/2024 fixant les tarifs des encarts publicitaires au titre de l'année 2025 dans le journal Info Locale ;
 Considérant que pour aider à financer une partie de l'édition des bulletins municipaux, les collectivités peuvent insérer, à titre onéreux, des encarts publicitaires sous réserve que cette publicité

soit ouverte à tous les commerçants et entrepreneurs, dans le respect du principe de libre concurrence ;
 Considérant que les tarifs varient en fonction de la taille de l'encart dans le bulletin municipal ;
 Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 13/11/2025 ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les tarifs des encarts publicitaires dans le journal Info Locale conformément au tableau ci-après :

Taille des encarts	Tarifs 2026
1/8 page	107 €
¼ page	195 €
½ page	260 €
1 page	397 €

DIT que un numéro sans publicité et deux numéros avec encarts seront prévus ;

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2026 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que l'insertion publicitaire devra être transmise dans les délais fixés par le service communication avant la date de parution du magazine, de même en cas d'annulation de la part de l'annonceur sauf cas de force majeure ou situation exceptionnelle dûment justifiée ;

PRECISE que le service communication procède à la mise en page des encarts en fonction des contraintes éditoriales ; l'annonceur ne peut émettre de souhait quant à la place de son message publicitaire ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

14 – Tarifs 2026 manifestations culturelles – Délibération n°2025-144

Il est proposé de ne pas faire subir d'augmentation aux tarifs des manifestations culturelles.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Tarifs des boissons et restauration pour les manifestations organisées par les affaires culturelles	Tarifs 2025	Tarifs 2026
. boissons	1,50 €	1,50 €
. Boissons non alcoolisées au verre	0,50 €	0,50 €
. bière pression	2,50 €	2,50 €
. bouteille d'eau 33 cl	0,50 €	0,50 €
. café	1,00 €	1,00 €
. vin chaud	1,00 €	1,00 €
. chocolat	1,00 €	1,00 €
. verre de vin rosé, rouge ou blanc	1,00 €	1,00 €
. coupe de champagne	3,00 €	3,00 €
. bouteille de vin rosé, rouge ou blanc	6,00 €	6,00 €
. bouteille de champagne	20,00 €	20,00 €
. barquette frites	2,00 €	2,00 €
. barquette frites avec 1 saucisse ou 1 merguez	3,00 €	3,00 €
. américain avec saucisse ou merguez	3,50 €	3,50 €
. sandwich saucisse, merguez	2,00 €	2,00 €
. supplément saucisse ou merguez	0,50 €	0,50 €
. repas 14 juillet (boisson non comprise, entrée, plat principal, fromage, dessert)	10,00 €	10,00 €
. repas enfant 14 juillet (entrée, chipolata ou merguez frites, dessert)	5,00 €	5,00 €
. moules frites, fromage	10,00 €	10,00 €
. frites saucisses, fromage	5,00 €	5,00 €
. Consigne gobelet	1,00 €	1,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-29 ;
Vu la délibération n°2024-154 en date du 16/12/2024 fixant les tarifs des boissons et restauration pour les manifestations culturelles pour l'année 2024 ;
Considérant la volonté de redynamiser le centre-ville et de maintenir les manifestations culturelles et festives à destination de la population ;
Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 13/11/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les tarifs de restauration des affaires culturelles comme suit :

Tarifs des boissons et restauration pour les manifestations organisées par affaires culturelles

- . boissons
- . Boissons non alcoolisées au verre
- . bière pression
- . bouteille d'eau 33 cl
- . café
- . vin chaud
- . chocolat
- . verre de vin rosé, rouge ou blanc
- . coupe de champagne
- . bouteille de vin rosé, rouge ou blanc
- . bouteille de champagne
- . barquette frites
- . barquette frites avec 1 saucisse ou 1 merguez
- . américain avec saucisse ou merguez
- . sandwich saucisse, merguez
- . supplément saucisse ou merguez
- . repas 14 juillet (boisson non comprise, entrée, plat principal, fromage, dessert)
- . repas enfant 14 juillet (entrée, chipolata ou merguez frites, dessert)
- . moules frites, fromage
- . frites saucisses, fromage
- . consigne gobelet

PRECISE que la consigne est remboursée au même prix lors de la restitution du gobelet ;

PRECISE que la consigne sera encaissée en cas de non-restitution ou si le gobelet est rendu endommagé ;

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026 ;

DIT que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Mme PIENS

15 – Bilan Maison de Quartier – Octobre 2025 – INFORMATION

La maison de quartier de Ribécourt-Dreslincourt, destinée principalement aux enfants de 6 à 17 ans, est avant tout un « Lieu » de sociabilisation, pour les jeunes et leurs familles.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

L'encadrement des animateurs apporte un cadre nécessaire au développement et à la sécurité de tous.

La Maison de Quartier est aussi un lieu d'écoute, d'aide et de soutien aux individus.

De plus, l'équipe élabore, ou contribue à la mise en place de projets et manifestations destinés à la collectivité, tous publics confondus, et pas nécessairement au sein de la structure mais en divers lieux communaux.

En septembre 2025 l'équipe a changé. [REDACTED] qui a remplacé [REDACTED] pendant deux ans a repris son poste au sein de l'Alsh. Nous la remercions d'avoir su reprendre au pied levé les animations et projets pendant ces deux années. [REDACTED] revenant en mi-temps pour une année, est suppléée par [REDACTED] animatrice périscolaire ayant passée sa formation BAFD en 2025.

L'équipe est composée de [REDACTED]
[REDACTED]

Session de vacances d'Automne 2025 :

La Maison de Quartier a proposé diverses animations, ateliers et sorties durant les vacances du 20 au 31 octobre 2025. Cette session a accueilli au total 33 jeunes. La programmation était celle-ci :

DATE	ACTIVITES
Lundi 20	Loto bingo - Chichinette
Mardi 21	Sortie initiation Rugby avec le RC Compiégnois et speed park
Mercredi 22	Atelier top chef (cuisine) - Jeux sportifs - Dès 17h dégustation top chef et vidéo club
Jeudi 23	Atelier créatif macramé - La pyramide des défis
Vendredi 24	Jeux de table à gogo - Sortie cinéma paradisio (« TRON » / « hopper »)
Lundi 27	Atelier création de galet halloween - Combo multi jeux
Mardi 28	Atelier cuisine - Grimages et préparation rando de la peur contée
Mercredi 29	Loup garou - Sortie piscine de Compiègne
Jeudi 30	Journée Picardia Games (karting indoor, jeux interactifs..)
Vendredi 31	Handball - Halloween party

A noter :

Durant cette période, aucune sortie n'a été annulée, grâce à une météo globalement favorable.

Une journée a été modifiée, le 30 octobre. Initialement, une journée "Time's Up" et thèque était prévue mais nous avons ainsi participé à la sortie "Picardia Game" avec l'ALSH.

Il nous a été fortement demandé si l'animation Halloween de 2024 était reconduite. Nous espérons pouvoir proposer une animation tout public en 2026

33 jeunes inscrits dont 17 ados pendant la session.

Chaque mercredi maison de quartier propose des activités de 14h à 17h en période scolaire.

Actions Diverses

Projet « Sport à l'école :

Le sport scolaire répond à des enjeux de santé, de réussite éducative et de cohésion sociale. La pratique physique permet le bon développement du corps des enfants ainsi que leur épanouissement à travers leur bien-être physique et moral.

La maison de quartier défend ces valeurs et a souhaité proposer, au vu des qualifications des animateurs, une aide logistique et technique aux écoles qui le souhaitent, à l'apprentissage du Sport à l'école. Ce projet, motivant et dynamique a donc débuté en Novembre 2021 avec de la course Longue.

Cette année, encore les trois écoles primaires de la commune, du CP au Cm2, ont souhaité participer au projet proposé. Une après-

midi par école sera consacrée, selon les périodes, aux activités suivantes :

- Course d'Orientation depuis début septembre au lycée horticole.
- Handball et Tennis de table au centre Yves Montand depuis le 3 novembre.

Chaque classe profite d'un créneau d'activité pure de 45min . Les animateurs conduisent les ateliers.

Ce programme d'activités physique doit permettre aux enfants d'acquérir le plus tôt possible les bons réflexes pour lutter contre la sédentarité et favoriser leur bien-être.

L'année Sportive sera clôturée par des Olympiades rassemblant toutes les écoles primaires et leurs professeurs, autour d'un rendez-vous Omnisport encadré par l'équipe d'animation de la ville et des bénévoles.

Ce projet demande une coordination du service Maison de quartier avec le scolaire, le transport, le technique. Ainsi qu'avec les élus concernés, et l'équipe d'animation du périscolaire lors des Olympiades. Pour toute question ou demande sur cette action « Sport à l'école » n'hésitez pas à revenir vers l'équipe de la Mdq.

S.S.T (Sauveteur Secouriste au Travail):

Un animateur MDQ se voit rattacher au poste de formateur SST, en coordination avec le service formation et assure 5 sessions par an pour les agents municipaux.

Spectacle de Noël :

Le spectacle de Noël offert aux habitants de la ville aura lieu le vendredi 12 décembre au centre Yves Montand à 19h00. Il s'agit pour la première fois d'un spectacle debout puisque c'est un concert de Rock pour enfant du groupe « les Zélectrons Frits ».

Prochaine session de Vacances :

Du 16 au 28 février, une programmation sera proposée par l'équipe. Inscriptions dès le 19 janvier 2026

Art en chemin 2026

Participation prévue de la structure à ce festival.

16 – Action de récolte de dons à l'occasion du Marché de Noël 2025 – Délibération n°2025-145

Dans la perspective de la mise en place et de l'organisation du marché de Noël 2025, la Maison de Quartier propose de renouveler une action visant à récolter des fonds au profit d'une association caritative.

Pour mémoire, à l'occasion du marché de Noël 2022, une œuvre collaborative sous forme d'Arbre à Vœux avait été installée permettant à ceux qui le souhaitait de faire un don au profit de l'association CKBD (Cékedubonheur) qui œuvre pour améliorer le quotidien des enfants hospitalisés.

Une régie temporaire avait été créée pour collecter l'ensemble des dons qui s'est élevé à la somme de 36,56 €.

Pour cette année, il est proposé d'organiser un atelier de toile participative permettant à chaque participant d'inscrire son prénom ou un mot inspirant sur la toile et de contribuer financièrement sous forme d'un don aux actions mises en place par l'association CKBD ce qui permettra :

- De sensibiliser les jeunes à l'engagement associatif et à la solidarité,
- Encourager la créativité et la participation collective,
- Contribuer de façon ludique à la vie locale.

Chacun pourra repartir avec un bracelet personnalisé au nom de l'association.

La régie permanente de recettes de la Maison de Quartier a été modifiée pour permettre la récolte des dons dont le reversement devra être ordonné par l'adoption d'une délibération ultérieure.

A ce stade, il est demandé aux membres du conseil d'approuver le renouvellement de cette action par la mise en place d'une toile collaborative lors du marché de Noël 2025 permettant la récolte de fonds au profit de l'association CKBD.

Dans la perspective de la mise en place et de l'organisation du marché de Noël 2025, la Maison de Quartier propose de renouveler une action visant à récolter des fonds au profit d'une association caritative.

Pour mémoire, à l'occasion du marché de Noël 2022, une œuvre collaborative sous forme d'Arbre à Vœux avait été installée permettant à ceux qui le souhaitait de faire un don au profit de l'association CKBD (Cékedubonheur) qui œuvre pour améliorer le quotidien des enfants hospitalisés.

Une régie temporaire avait été créée pour collecter l'ensemble des dons qui s'est élevé à la somme de 36,56 €.

Pour cette année, il est proposé d'organiser un atelier de toile participative permettant à chaque participant d'inscrire son prénom ou un mot inspirant sur la toile et de contribuer financièrement sous forme d'un don aux actions mises en place par l'association CKBD ce qui permettra :

- De sensibiliser les jeunes à l'engagement associatif et à la solidarité,
- Encourager la créativité et la participation collective,
- Contribuer de façon ludique à la vie locale.

Chacun pourra repartir avec un bracelet personnalisé au nom de l'association.

La régie permanente de recettes de la Maison de Quartier a été modifiée pour permettre la récolte des dons dont le reversement devra être ordonné par l'adoption d'une délibération ultérieure.

A ce stade, il est demandé aux membres du conseil d'approuver le renouvellement de cette action par la mise en place d'une toile collaborative lors du marché de Noël 2025 permettant la récolte de fonds au profit de l'association CKBD.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n°2025-247 en date du 07/11/2025 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Maison de quartier ;
Vu l'avis favorable de la commission aux affaires sociales en date du 17/11/2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la mise en place, à l'occasion du marché de Noël 2025, d'un atelier de toile participative permettant à chaque personne qui le souhaite, de pouvoir contribuer sous forme d'un don de sommes d'argent libre aux actions mises en place par l'association CKBD (cékedubonheur), Association régie sous la Loi de 1901 ayant son siège 59-63 rue Emile Cordon – 93400 SAINT-OUEN et pour objet d'améliorer le quotidien des enfants hospitalisés ;

PRECISE que chaque donateur aura la possibilité de repartir avec un bracelet personnalisé au nom de l'association ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

17 – Bilan ALSH – Toussaint 2025

Les inscriptions se sont déroulées du mercredi 17 septembre au lundi 6 octobre 2025.

Un total de **126 enfants inscrits** :

✓ 50 Enfants de moins de 6 ans

✓ 76 Enfants de plus de 6 ans

126 enfants ont donc fréquenté l'ALSH de Ribécourt-Dreslincourt du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025.

La répartition fut la suivante :

	Semaine 1 – 5 jours	Semaine 2 – 5 jours
MOINS DE 6 ANS	38	32
PLUS DE 6 ANS	57	40
TOTAL	95	72

Projet pédagogique

Les objectifs pédagogiques de l'ALSH de Ribécourt-Dreslincourt :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant
- Permettre à l'enfant de se construire tout en s'amusant.
- Favoriser et permettre l'apprentissage de la citoyenneté par la socialisation, l'expression et le respect d'autrui.

Groupes

Les enfants ont été divisés en 5 groupes : 3/4 ans, 5 ans, 6/7 ans, 8/9 ans et 10/13 ans. Lors de la deuxième semaine, et du fait des petits effectifs des groupes (8 enfants pour les 10/13 ans et 16 enfants pour les 8/9 ans) le groupe des 8/9 ans et des 10/13 ans a été fusionné.

Ceci dans le but de :

- Permettre la circulation dans les salles
- Faciliter la gestion des enfants par les animateurs
- Réaliser les activités adaptées aux enfants

Cette répartition a impliqué l'utilisation de la partie restauration « maternelle » comme salle d'activité pour les groupes des 5 ans et 6/7 ans. De ce fait, petits et grands ont mangé dans la même partie de la restauration.

Equipe d'animation

L'équipe d'animation était composée de la manière suivante : une directrice, une directrice adjointe ainsi que 11 animateurs.

- [REDACTED] Directrice, BAFA 2 semaines
- [REDACTED] : Directrice adjointe, BAFA, 2 semaines
- [REDACTED] : Animateur, BAFA, 2 semaines
- [REDACTED] animatrice, BAFA, 2 semaines
- [REDACTED] : animatrice, BAFA, 2 semaines
- [REDACTED] animateur, stagiaire BAFA, 1 semaine (du 20 au 24 octobre)
- [REDACTED] animatrice BAFA, 2 semaines
- [REDACTED] animateur, stagiaire BAFA, 1 semaine
- [REDACTED] animatrice BAFA, 1 semaine (du 27 au 31 octobre)
- [REDACTED] animatrice BAFA, 2 semaines
- [REDACTED] : animatrice BAFA, 2 semaines
- [REDACTED] animatrice BAFA, 2 semaines
- [REDACTED] : animatrice non diplômée, 2 semaines

Le recrutement des animateurs s'est réalisé fin septembre.

Un bon investissement est à signaler concernant l'équipe d'animation ainsi qu'une bonne dynamique de groupe ! Aucun souci concernant la gestion et l'encadrement de l'équipe.

Enfants / Familles

Les enfants ont participé aux différentes activités proposées, dans la bonne humeur générale. Les activités proposées par les intervenants ont remporté un succès auprès des enfants.

La communication avec les familles est importante lors d'un ALSH. Celle-ci a été faite durant les inscriptions, mais aussi tout au long de l'ALSH. Un programme d'activités et un « pense bête » ont permis une bonne diffusion des informations. De plus, les parents avaient la possibilité d'échanger tous les soirs sur la journée de leur enfant avec la directrice au moment du départ de l'enfant.

Activités

Le thème du centre : **Le manoir hanté**

Les activités étaient variées et principalement axées autour du thème :

- 👉 **Activités manuelles** : Momies, chaudron, slime, porte-clé ...
- 👉 **Activités sportives** : jeux sportifs, chasse d'halloween, duel de sorciers...
- 👉 **Activités culinaires** : cookies, sablé, mousse au chocolat...
- 👉 **Petits et grands jeux** : La course des zombies, la nuit au manoir hanté, à la recherche de l'antidote

Les activités proposées durant les vacances de la Toussaint ont rencontré un bon succès, favorisant la participation des enfants autour de temps ludiques, créatifs et sportifs adaptés à chaque tranche d'âge.

Sorties

Toutes les sorties et initiations proposées ont été adaptés à chaque tranche d'âge.

Sorties et intervenants		Agés
Semaine 1	Initiation Baby escrime	3/4 ans
	McDonald's et Hapik – Chambly	5 ans
	Black holes - Chambly	8/9 ans
	Parc Saint-Paul	6/7 ans et 8/9 ans
Semaine 2	McDonald's et Aventura Park – Crépy-en-Valois	3/4 ans
	Théâtre à Moustache - Compiègne	5 ans et 6/7 ans
	Picardia Game - Croixrault	8/13 ans

Une randonnée nocturne a été organisée pour les 8-13 ans en partenariat avec la MDQ, ainsi qu'un grand jeu d'Halloween au parc du lycée horticole le 31 octobre, réunissant tous les groupes. Les enfants ont également participé à la confection d'un repas spécial Halloween, qu'ils ont pu déguster lors de cette journée festive.

Transport /Restauration/Entretien des locaux/Services techniques

Depuis le mois de septembre, la ville ne dispose plus de car municipal, ce qui nous a conduits à faire appel à des compagnies de transport extérieures pour assurer les déplacements liés aux activités. Afin de limiter au maximum les coûts, plusieurs prestataires ont été contactés et mis en concurrence. Seuls les devis les plus avantageux ont été retenus

Concernant la restauration, nous avons respecté dans la mesure de nos possibilités les demandes faites par la responsable du site. Le self a fonctionné le jour où tous les groupes étaient présents. Tout s'est bien déroulé, pas de retour en particulier.

BILAN GENERAL

Les vacances de la Toussaint se sont globalement très bien déroulées.

Le programme mis en place a suscité l'intérêt et la participation active des enfants, qui ont pris plaisir à s'impliquer dans les différentes activités proposées.

Malgré un contexte budgétaire restreint, les enfants ont pu découvrir de nouvelles activités, s'amuser et partager de beaux moments collectifs. L'équipe d'animation s'est investie pleinement pour offrir un programme varié, favorisant la créativité, la convivialité et la cohésion de groupe.

L'objectif est atteint, les enfants ont passé de bonnes vacances.
 À noter : cette année, nous n'avons pas pu reconduire un événement Halloween avec la population de Ribécourt-Dreslincourt, faute de budget disponible pour cette manifestation.

IV – TRAVAUX

Rapporteur : M. LETOFFE

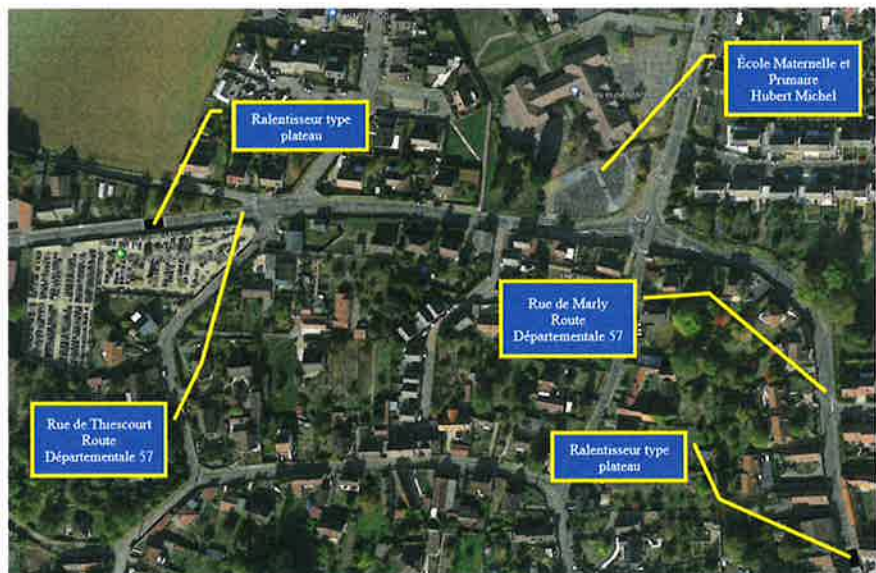
18 – Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement de deux ralentisseurs « type plateau » à réaliser sur le domaine public routier départemental RD57 en agglomération – Délibération n°2025-146

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

La Ville de Ribécourt-Dreslincourt est souvent confrontée à un problème d'insécurité avéré et/ou à l'inquiétude des riverains pour la Route Départementale 57 qui traverse

l'agglomération.

Afin de répondre au mieux à cette problématique, un comptage des véhicules sur la rue de Thiescourt et la rue de Marly a été réalisé pour se questionner sur la pertinence de l'action à amener.



Dans le cadre de sa politique de la sécurité routière, a été retenue la création de deux ralentisseurs type plateau car la mise en place

d'une zone 30 et de la signalisation sont insuffisantes pour réduire la vitesse des véhicules.

La réalisation de ces travaux est conditionnée à la conclusion d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental car ces travaux sont à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération.

Il est donc demandé aux membres du conseil, d'approuver ladite convention présentée en ANNEXE 3 et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune de Ribécourt-Dreslincourt, expose au Conseil Municipal que pour répondre à un problème d'insécurité et à l'inquiétude des riverains, des travaux de création de deux ralentisseurs type plateau sur la RD57 vont être entrepris.

La réalisation de ces travaux est conditionnée à la conclusion d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental car ces travaux sont à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération.

Il est donc demandé aux membres du conseil, d'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord de subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour le projet d'aménagement de deux plateaux ralentisseurs sur la RD57 ;

Vu le projet de convention avec le Conseil Départemental de type générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier Départemental en agglomération ;

Considérant la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du Département et de la Commune lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier Départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances ;

Considérant que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la T.V.A. aux Communes et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement, notamment d'aménagement de sécurité et de bordures-trottoirs-canalisation, réalisés dans ce cadre, est subordonnée à la passation d'une convention entre la Collectivité, Maître d'Ouvrage et le Département, Propriétaire ;

Vu l'avis de la commission travaux en date du mercredi 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du jeudi 13 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement de deux plateaux ralentisseurs sur la RD57 annexée à la présente délibération et

dont elle fait partie intégrante et indiquant notamment que la Commune:

- Conformément à l'article 4-3 de la convention, s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Conformément à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

- décide la non-réalisation car les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes), le trottoir pour piéton est prioritaire et la topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des 2 côtés de la chaussée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

19 – Point sur les travaux en cours - information

a) Remplacement des menuiseries Mairie

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Les travaux sont presque terminés. Il reste à l'heure où est rédigé ce document la fenêtre d'un bureau côté place de la république mais dont le changement a été décalé en raison de la présence d'un nid d'hirondelles. Pour respecter la biodiversité et la réglementation en vigueur, nous avons acheté des nids artificiels qui seront installés en lieu et place des nids existants. De même la société doit intervenir pour la pose des volets roulants à partir du mercredi 12 novembre.

b) Maison rue de Pimprez

Tous les travaux lourds sont achevés et la réalisation du revêtement du mur de clôture a été commandé. Il ne reste plus à la société qu'à intervenir.



c) Travaux de remplacement de l'éclairage du stade René Martin

Les travaux se sont arrêtés jeudi dernier et ont été effectués en co-activité avec les utilisateurs du stade sans gros soucis. Il reste la pose de l'armoire centrale (qui est en commande) mais la pose des nouveaux mats et la dépose des anciens ont été réalisées. Le nouveau système d'éclairage est déjà opérationnel et a pu être testé par le club de foot.





d) WC publics place des tilleuls

Les services techniques ont réalisé la dalle devant accueillir le bloc sanitaire (ainsi que toutes les attentes nécessaires) et doivent encore réaliser une tranchée technique en direction de la voie place des tilleuls. Nous avons également missionné l'ensemble des concessionnaires (Eau, Électricité et assainissement pour effectuer les raccordements nécessaires). La livraison de ces derniers est prévue le 9 janvier prochain.





e) Travaux de VRD

- Rue Aristide Briand – CD 40

Le département de l'Oise a procédé à la réfection du tapis de la RD 40 avant le transfert de cette voirie dans le domaine communal. Ces travaux ainsi que la réfection des joints de dilatation sur l'ouvrage d'art ont été réalisés durant les vacances scolaires. Initialement ces derniers avaient été prévus la première semaine mais le département, suite à un problème technique rencontré, a procédé à ces travaux la seconde semaine.

Le marquage a également été réalisé et la voirie est ainsi prête pour le transfert.





- Rue de Dreslincourt

La réfection de la rue de Dreslincourt a été réalisée sur sa totalité du carrefour avec la rue de marly à celui avec la Zac de la grerie. Des tampons présents sur le bas-côté ont également été ponctuellement repris. A cette heure le marquage des passages piétons et signalisations des carrefours ont été réalisées, il reste encore à tracer la ligne médiane de la route.





- Rue de Picardie

Les aménagements de sécurité validés avec les riverains à l'issue des réunions publiques ont été réalisés. La pose des ilots, le traçage des places de stationnement et le garnissage en terre des ilots ont déjà été réalisés. Il reste encore à poser les panneaux et à finaliser les ilots pour que les plots blancs et rouges en plastiques qui ont été posés depuis le début de l'expérimentation sur cette voie soient retirés. Une interrogation est portée sur la taille des ilots. Ces derniers ont été calibrés pour répondre à la fois à la réglementation en vigueur, mais également pour permettre le passage des autocars ou tracteurs empruntant la voie à cet endroit.





- Plateaux / ralentisseurs CD 57

La réalisation de ces aménagements (de type plateau) est prévue à l'issue du prochain conseil municipal qui aura lieu le 24 novembre prochain. En effet, une convention doit être signée entre la Commune et le département de l'Oise, pour nous permettre de réaliser les dits aménagements. Deux plateaux sont prévus. Un premier au niveau de l'intersection avec le passage Anatole France (côté rue de Marly) et le second au niveau du Cimetière (côte route de Thiescourt).

f) Charpente du clocher de l'église Saint Rémi

Les travaux ont débuté depuis 10 jours et ont été précédés par la pose d'un échafaudage afin de permettre aux ouvriers de travailler dans les conditions de sécurité optimales. Outre la réfection d'une partie de la charpente, il est prévu la modification des chéneaux et de la trappe d'entrée en haut du clocher pour permettre une évacuation plus aisée de l'eau et éviter la récurrence. Un travail sera opéré également sur la dimension de la descente de gouttières.





g) Travaux vestiaires Saussoy

La période légale de préparation s'achevant le 14 novembre, les premières réunions de chantiers et l'arrivée de entreprises sur le chantier est imminente. Bien entendu c'est au gros œuvre d'intervenir dans un premier temps. Nous ferons un point régulier sur l'avancée de ces travaux et notamment lors du prochain conseil municipal.

V – AFFAIRES SCOLAIRES
Rapporteur : M. CARRASCO

20 – Augmentation des tarifs de la restauration municipale –
Délibération n°2025-

Restauration municipale : le prix du repas de 2025 était le suivant :

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Tarifs 2025			Habitants de la Ville		Habitants extérieurs
Ressources mensuelles €			1 enfants à charge	2 enfants à et + -25%	Enfants Extérieurs +25%
0	à	1207	2.83	2.12	3.54
1208	à	1329	3.16	2.37	3.77
1330	à	1448	3.41	2.56	4.27
1449	à	1569	3.68	2.76	4.60
1570	à	1686	3.94	2.96	4.93
1687	à	1807	4.29	3.22	5.36
1808 et plus			5.69	4.27	7.11
Réservation tardive			Prix de revient 9.36€		

Le prix des repas de notre prestataire (API) (3.27 € TTC pour les maternelles et 3.43 € TTC pour les élémentaires), je vous propose d'augmenter nos tarifs de 2%, soit comme suit :

Tarifs 2026			Habitants de la Ville		Habitants extérieurs
Ressources mensuelles €			1 enfants à charge	2 enfants à et + -25%	Enfants Extérieurs +25%
0	à	1207	2.89	2.17	3.62
1208	à	1329	3.23	2.43	4.04
1330	à	1448	3.48	2.61	4.35
1449	à	1569	3.76	2.82	4.70
1570	à	1686	4.02	3.02	5.03
1687	à	1807	4.38	3.29	5.48
1808 et plus			5.81	4.36	7.27
Réservation tardive			Prix de revient 9.54€		

Le prix unitaire du repas (API) a augmenté au 1er septembre 2025 :
 - De 2.81 euros à 3.27 euros pour les enfants « maternelle »
 - De 2.93 euros à 3.43 euros pour les enfants « élémentaire »
 Le prix moyen d'un repas pour notre commune est de 9,55€, en se basant sur le prix unitaire des repas 2025/2026.
 Le tarif extérieur ne concerne pas les élèves de la classe ULIS, qui est un choix de la politique sociale et éducative de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R531-52 et -53 ;
 Vu la délibération n° 2015-140 du 14/09/2015 relatif à l'application de 50 % de réduction pour les enfants amenant leur repas dans le cadre d'un P.A.I. ;
 Vu la délibération n°2017-164 du 17/11/2017 fixant les tarifs horaires de l'ALSH périscolaire selon le barème imposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Beauvais ;
 Vu la délibération n°2024-160 du 16/12/2024 fixant les tarifs de la Restauration Municipale et d'animation du temps méridien pour l'année 2025 ;
 Considérant d'une part, la révision tarifaire du marché de confection et de livraison de repas en liaison froide ;
 Considérant d'autre part, l'opportunité d'appliquer le tarif horaire du temps d'animation de 45 minutes sur le temps méridien à hauteur de 75% des tarifs imposés par le barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour continuer à bénéficier des subventions versées par cet organisme ;
 Vu l'avis de la Commission scolaire en date du 18/11/2025 ;
 Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 13/11/2025;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter les tarifs de la restauration municipale de 2 % et d'établir un tarif pour les extérieurs, basé uniquement sur les ressources mensuelles du foyer.
 DECIDE que les enfants fréquentant le dispositif ULIS, habitants extérieurs, bénéficient du tarif habitants de la ville.
 FIXE le prix du repas servant de base pour le calcul du forfait mensuel ainsi qu'il suit :

Tarifs 2026			Habitants de la Ville		Habitants ex
Ressources mensuelles €			1 enfants à charge	2 enfants à et + -25%	Enfants Ex +25%
0	à	1207	2.89	2.17	3.62
1208	à	1329	3.23	2.43	4.04
1330	à	1448	3.48	2.61	4.35
1449	à	1569	3.76	2.82	4.70
1570	à	1686	4.02	3.02	5.03
1687	à	1807	4.38	3.29	5.48
1808 et plus			5.81	4.36	7.27

Réservation tardive	9.54€		
RM calculé sur la base du dernier avis d'imposition (revenus du foyer déclaré divisés par 12 mois)			
DIT que le tarif du repas est inférieur au coût de revient de l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant tel que précisé dans la fiche récapitulative annexée à la présente délibération ;			
PRECISE que le forfait consiste à multiplier le prix du repas par le nombre de repas réservés pour le mois pour les enfants déjeunant tous les jours ou quelques jours par mois ;			
DECIDE d'appliquer les tarifs d'animation du temps méridien à hauteur de 75% des tarifs imposés par le barème de la Caisse d'Allocations Familiales ;			
DECIDE de reconduire le tarif d'animation comme suit :			
<i><u>Pour les habitants de Ribécourt-Dreslincourt</u></i>			
Composition de la famille	< ou = à 550 €	De 550 € à 3 200 €	> à 3 200 €
1 enfant	0.16 €	0.030 % des RM	0.97 €
2 enfants	0.14 €	0.029 % des RM	0.90 €
3 enfants	0.14 €	0.026 % des RM	0.85 €
4 enfants et +	0.13 €	0.025 % des RM	0.79 €
<i><u>Pour les extérieurs</u></i>			
Composition de la famille	< ou = à 550 €	De 550 € à 3 200 €	> à 3 200 €
1 enfant	0.24 €	0.047 % des RM	1.30 €
2 enfants	0.22 €	0.042 % des RM	1.26 €
3 enfants	0.20 €	0.038 % des RM	1.22 €
4 enfants et +	0.17 €	0.033 % des RM	1.19 €
DIT que les tarifs pour la restauration municipale et le temps d'animation seront appliqués à compter du 1er janvier 2026 ;			
DIT que les recettes seront inscrites sur le Budget de l'année en cours ;			
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr			

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

21 – Evolution des inscriptions scolaires – demande d'ouverture de classe – Information

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

Les EFFECTIFS REELS, année scolaire 2025/2026 :

ECOLE ARISTIDE BRIAND : 199 élèves

	TOTAL
1er Septembre 2025	201
18 Novembre 2025	199

ECOLE HUBERT MICHEL : 227 élèves

	TOTAL
1er Septembre 2025	222
18 Novembre 2025	227

ECOLE JEAN HOCHET : 93 élèves

	TOTAL
1er Septembre 2025	95
18 Novembre 2025	93

	Ecole Aristide Briand	Ecole Hubert Michel	Ecole Jean Hochet
TOTAL	199 enfants	227 enfants	93 enfants
	519 enfants		

Les inscriptions EN ATTENTE (dossiers incomplets), année scolaire 2025/2026 : 17 enfants

Ecole Aristide Briand : 2 enfants

Ecole Hubert Michel : 14 enfants

Ecole Jean Hochet : 1 enfant

L'école Hubert Michel étant en vigilance renforcée, lors de sa dernière visite au sein de l'école à la rentrée scolaire, monsieur Couque, inspecteur académique, n'excluait pas une ouverture de classe en cours d'année, en fonction de l'évolution des inscriptions.

Par conséquent, un bilan des nouveaux enfants inscrits et en attente d'inscription au sein de l'école lui a récemment été transmis.

Une moyenne de plus de 28.5 élèves par classe (voir plus, selon l'évolution des inscriptions), en élémentaire, sera constatée d'ici fin décembre.

Ainsi, début décembre, un courrier sera adressé à l'inspection académique pour une demande d'ouverture de classe.

22 – Transport scolaire : fréquentation et présentation d'un nouveau circuit – Information

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

La fréquentation du transport scolaire évolue, principalement à l'arrêt Georges Sand.

Fréquentation du transport scolaire – juin 2025	Ecole Aristide Briand	Ecole Hubert Michel	Ecole Jean Hochet
	9 enfants	39 enfants	9 enfants
	57 enfants		
Fréquentation du transport scolaire – novembre 2025	Ecole Aristide Briand	Ecole Hubert Michel	Ecole Jean Hochet
	5 enfants	53 enfants	0 enfant
	58 enfants		

A ce jour, le nombre d'enfants inscrits le matin et le soir dépasse la capacité du bus qui est de 55 places « enfant » et 2 places « accompagnateur ». C'est pour cela que le circuit a provisoirement été modifié pour permettre à tous les enfants d'accéder au bus.

Compte tenu de ce constat, un nouveau circuit sera donc proposé à compter du 1er décembre 2025, dans l'objectif de faire 2 passages à l'arrêt Georges Sand – Village Saint Eloi :

Matin :

7h35 : Terminal

7h40/7h45 : Arrêt rue Georges Sand - Village Saint Eloi (passage 1)

7h50 : Ecole Hubert Michel

7h55/8h00 : Arrêt rue Georges Sand - Village Saint Eloi (passage 2)

8h05 : Ecole Hubert Michel

8h10 : Périscolaire

8h15 : Arrêt Hamel

8h20 : Ecole Jean Hochet

8h25 : Périscolaire

8h32 : Arrêt Bailly

8h40 : Ecole Aristide Briand

8h45 : Terminal

Soir :

16h10 : Terminal

16h20 : Ecole Hubert Michel

16h25/16h30 : Ecole Jean Hochet

16h35 : Arrêt Hamel

16h40 : Périscolaire

16h45/16h50 : Arrêt rue Georges Sand - Village Saint Eloi (passage 1)

16h55 : Ecole Aristide Briand

17h05 : Ecole Hubert Michel

17h10 : Périscolaire

17h15/17h20 : Arrêt rue Georges Sand - Village Saint Eloi (passage 2)

17h25 : Bailly

17h30 : Terminal

La société TRANDEV testera ce parcours, et peut-être amenée à modifier certains horaires de cette simulation si nécessaire.

Un nouveau paramétrage de MyPérischool devra être réalisé pour la création de ces deux passages, matin et soir.

23 – Noël des écoles – Information

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Dans le cadre du NOEL des écoles, la municipalité offre :

- A l'ensemble des élèves de la maternelle : un spectacle à Ribécourt-Dreslincourt, intitulé « LE CADEAU MYSTERE » par Marionnettes COCONUT, le mardi 16 décembre 2025.

- A l'ensemble des élèves de l'élémentaire : une séance de cinéma au Paradisio, le jeudi 18 décembre 2025.
Chaque classe a la possibilité de choisir son film d'animation.
Le père Noël sera non seulement présent lors de ces événements, mais également se rendra dans les écoles.

VI – COMMUNICATION - MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. Franck COPPIN

24 – Convention pour la création et présentation de l'exposition « Dans le rétro » – Délibération n°2025-148

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Fort du partenariat qui se développe avec le collège, la professeure d'arts plastiques du collège a contacté la médiathèque pour lui soumettre un projet d'exposition à présenter à la

médiathèque.

Il s'agit d'une rétrospective de photographies, depuis 2021 jusque 2026, dans le cadre d'ateliers menés par l'association Clermontoise Diaphane, et s'inscrivant chaque année dans un CDDC (contrat départemental de développement culturel).

Une classe de 4ème a été retenue pour mener ce projet d'exposition, lui offrant la possibilité de s'impliquer différemment, de découvrir les « coulisses » d'une exposition, et tout ce que cela génère en amont (choix artistiques ; contraintes pratiques et matérielles ; scénographie ; communication...).

Ce projet, pour lequel l'impact financier pour la médiathèque se limitera au seul vernissage (qui sera d'ailleurs partagé puisque le collège prendra en charge la boisson, quand la médiathèque gèrera les grignotis pour lesquels nous allons solliciter l'Impro), renforce et installe le partenariat.

Il permettra d'accueillir les collégiens à la médiathèque, de Ribécourt et des communes alentour.

Nous proposerons également des visites commentées de cette exposition à d'autres partenaires institutionnelles et associatifs.

Une riche émulation en perspective...

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser le Maire à signer la convention pour la création et la présentation de l'exposition « Dans le rétro » présentée en ANNEXE 4.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, incitant les bibliothèques municipales à coopérer avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires ;
Considérant la volonté de la commune de Ribécourt-Dreslincourt de favoriser l'accès à la culture et à la lecture, pour tous, et de développer les partenariats sur le territoire ;
Vu l'avis de la commission du 07 septembre 2025 ;
Vu l'avis du bureau municipal en date du 13 novembre.2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la signature de la convention entre le collège et la commune de Ribécourt-Dreslincourt, pour la création et la présentation de l'exposition « Dans le rétro » annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

VII – CONSEIL MUNICIPAL JEUNE

Rapporteur :

25 – Bilan CMJ - information

Les élections se sont déroulées le 20 mai dans les écoles. Les élus adultes ont géré la tenue des bureaux de vote. Le nouveau CMJ a eu remise d'écharpes en mairie le 10 juin.

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Les olympiades se sont déroulées à Chiry Ourscamp le 20 septembre. Le 07 Octobre a eu lieu la 1ère réunion de mandat où ont été définis les thèmes à travailler et à animer pendant les deux années à venir.

Prochain Conseil Municipal Jeunes le 25 novembre..

VI – QUESTIONS DIVERSES

La question écrite suivante, évoquée en séance, a préalablement été transmise par courriel :

Pouvez-vous nous donner des informations sur le Méthaniseur situé à Dreslincourt ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'abord de parler d'une seule commune, il s'agit bien de Ribécourt-Dreslincourt.

Ensuite, il précise que le projet de méthaniseur fait aujourd'hui partie d'un plan établi au niveau de la CC2V et relatif au déploiement sur le territoire intercommunal des énergies renouvelables. A cet effet, un projet a été identifié sur notre commune, mais à cette heure aucune démarche réglementaire n'a été entamée afin de mener à bien ce dernier.

Quoiqu'il en soit, ce type de projet, d'initiative privée, doit répondre à une procédure stricte, avant de pouvoir aboutir.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à **20h30**.

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 22/09/2022

Annexe 2 : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Annexe 3 : convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Oise

Annexe 4 : convention bipartite pour la création et la présentation de l'exposition « Dans le rétro »

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 6 mars 2025, les délibérations suivantes :

2025-132	Attribution du Trophée de la Ville 2025
2025-133	Renouvellement conditions mise à disposition véhicules aux agents
2025-134	Avis sur les dérogations au repos dominical
2025-135	Créations et suppression de postes
2025-136	Tableau des effectifs
2025-137	Cession fourgon Services Techniques
2025-138	Cession véhicules DGS
2025-139	Décision modificative n°02
2025-140	ICNE
2025-141	Admission en non-valeur
2025-142	Tarifs 2026 - droits de place
2025-143	Tarifs 2026 - info locale
2025-144	Tarifs 2026 - manifestations culturelles
2025-145	Action de récolte de dons marché de Noël 2025
2025-146	Convention travaux ralentisseurs RD57 avec le département
2025-147	Tarifs 2026 - restauration municipale
2025-148	Convention exposition "Dans le rétro"

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	Jean-Pierre GILLOT	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 09/02/2026